

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Reçu en Préfecture le : 10/07/2024  
ID Télétransmission : 033-213300635-20240709-136869-DE-1-1

Date de mise en ligne : 12/07/2024

certifié exact,

**Séance du mardi 9 juillet  
2024  
D-2024/216**

**Aujourd'hui 9 juillet 2024, à 14h06,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

suspension de séance de 17H07 à 17H19

### **Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Didier CUGY présent jusqu'à 15h50, Madame Myriam ECKERT présente jusqu'à 15h50, Monsieur Fabien ROBERT présent jusqu'à 15h56, Monsieur Dominique BOUISSON présent jusqu'à 16H30, Monsieur Stéphane PFEIFFER présent jusqu'à 17h07  
Madame Céline PAPIN présente jusqu'à 17h20 et Monsieur Cyrille JABER présent à partir de 16H30

### **Excusés :**

Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Pascale ROUX, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

## **Autorisation de Remisage à Domicile (A.R.D.) - Mise à jour des tarifs (2024)**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2016, Bordeaux Métropole par l'intermédiaire de sa Direction du parc matériel, gère la flotte des véhicules affectés aux différents services métropolitains, ainsi que les services des communes qui ont mutualisé leur flotte (Ambès, Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Bordeaux, Bruges, Cenon, Floirac, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Lormont).

Cette flotte se compose de près de 5 100 équipements (*données au 1er février 2024*) comprenant notamment :

- 1 920 Véhicules particuliers et utilitaires légers.
- 931 deux roues dont 138 deux-roues motorisés, 374 vélos et 419 vélos à assistance électrique

Pour la ville de Bordeaux la flotte est composée de 567 véhicules comprenant notamment :

- 169 véhicules particuliers et utilitaires légers.
- 272 deux roues dont 54 deux roues motorisées ,129 vélos et 89 vélos à assistance électrique

Afin de remplir au mieux les missions de service public et en fonction des besoins exprimés, le Ville de Bordeaux a permis l'utilisation par ses agents des véhicules de service nécessaires à l'activité professionnelle pour le trajet travail-domicile, sous certaines conditions : il faut impérativement que chacune des 4 conditions suivantes soit satisfaite :

1. Le véhicule est nécessaire pour le poste occupé par l'agent.
1. Le véhicule est disponible dans le service ou dans un pool à proximité du lieu de travail de l'agent.
2. Il existe un intérêt municipal à ce que l'agent remise le véhicule à son domicile.
3. La distance aller-retour entre le lieu de travail de l'agent et son domicile est comprise entre 6 km et 125 km

Au cours de la période d'autorisation, aucun remboursement de la redevance n'est envisageable pour cause d'indisponibilité du véhicule ou d'arrêt maladie de l'agent.

L'agent bénéficiaire d'une ARD doit malgré tout laisser son véhicule à la disposition de l'administration et de ses collègues de travail tous les jours entre 09h00 et 17h00 ; il doit également remiser son véhicule sur son lieu de travail en cas d'absence physique de plus de 2 jours ouvrés consécutifs et ce quel qu'en soit le motif (congrés, RTT, télétravail...).

La demande de l'agent doit être dûment renseignée dans un formulaire préétabli ; une fois validé par sa direction générale, ce document fait office de convention nominative entre le Maire de Bordeaux et l'agent.

Cette autorisation de remisage à domicile est soumise en contrepartie au versement d'une redevance, conformément à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes et aux délibérations du Conseil municipal, dont les modes de calcul restent inchangés.

Pour les véhicules légers ; cette redevance est établie en fonction de la distance domicile-travail, qui doit être comprise entre 6 et 125 km.

Le dispositif est progressif : 15 % du coût kilométrique pour les distances comprises entre 6 et 25 km, 30% pour les distances comprises entre 26 et 50km, 60% pour les distances comprises entre 51 et 100km, 100% pour les distances comprises entre 101 et 125 km.

Distance A/R (km)	Taux	Coût kilométrique 2023 (euros)	Commentaires
D < 6km	SO		Le trajet est trop court (3km) pour nécessiter un VL
6 ≤ D ≤ 25	15%	0,05	La distance ARD reste faible par rapport à la moyenne journalière
25 < D ≤ 50	30%	0,11	La distance ARD est significative par rapport à la moyenne journalière
50 < D ≤ 100	60%	0,22	La distance ARD est supérieure à la moyenne journalière
100 < D ≤ 125	100%	0,37	La distance ARD est supérieure à deux fois la moyenne journalière
D > 125	SO		La distance est trop importante pour qu'un VL métropolitain soit utilisé

Les tarifs des autorisations pour les véhicules légers doivent évoluer en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Compte-tenu de l'évolution de cet indice – 113,86 en janvier 2023 et 117,16 en janvier 2024 le coût kilométrique pour les voitures passe de 0,3659 EUR / km en 2023 à 0,3765 EUR / km en 2024. Il sera arrondi à **0,38 EUR / km** pour les calculs tarifaires.

Selon le même mode de calcul, la tarification plancher est portée à **33 EUR** mensuels.

L'ensemble des tarifs applicables est fourni en annexe.

Par ailleurs, dans un souci de réduire l'impact carbone et la pollution de l'air engendrés par les activités de la collectivité et d'encourager les modes de déplacements actifs, la gratuité du remisage au moyen des vélos classiques et à assistance électrique - accordée par délibération depuis septembre 2021 – est reconduite cette année.

Enfin, la tarification du remisage au moyen d'un 2 roues motorisé (scooter ou moto) reste inchangée à 15,56 EUR / mois compte tenu des faibles coûts de maintenance et frais de carburant constatés sur ces types de matériels.

Ces modifications tarifaires entreront en application au 01/09/2024.

Le mode de règlement de la redevance s'effectue sous la forme d'un prélèvement mensuel sur salaire opéré par la Ville de Bordeaux avec le consentement des agents concernés.

Le montant ainsi prélevé est reversé à Bordeaux Métropole sous la forme d'un mandatement annuel.

#### **Bénéficiaires :**

La Chambre Régionale des comptes préconise en la matière de contrôler chaque année la liste des bénéficiaires de ces Autorisations de Remisage à Domicile. Ce contrôle a été effectué au

2ème trimestre 2023.

Au 01/03/2023 le nombre s'établit ainsi :

- 19 ARD véhicules légers et 15 ARD 2 roues motorisées

Au 01/03/2024 le nombre s'établit ainsi :

- 13 ARD véhicules légers et 14 ARD 2 roues motorisées

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces modalités.**

**Le Conseil de la Ville de Bordeaux,**

Vu la délibération n°20080524 du 27 octobre 2008

Vu la délibération n°2017/163 du 9 mai 2017

Vu la délibération N°2018/137 du 2 mai 2018

Vu la délibération N°2019/178 du 29 avril 2019

Vu la délibération N° 2021/264 du 13 juillet 2021

Vu la délibération N° 2022/177 du 07 juin 2022

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT**

**DECIDE**

**Article 1 :**

Les termes de la présente délibération relatifs aux modalités de calcul de la redevance sont approuvés.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces modalités.

**Article 3 :** La présente délibération cadre donnera lieu - pour les prochains exercices – à des arrêtés de mise à jour concernant la tarification selon la règle inchangée (base annuelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac).

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 9 juillet 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Delphine JAMET**

## Grille tarifaire 2024 (Ville de Bordeaux et CCAS)

### des redevances mensuelles du remisage à domicile

#### Vélos conventionnels et vélos à assistance électrique (V.A.E.)

Pour les vélos et VAE, l'autorisation de remisage à domicile est **gratuite**, elle ne donne pas lieu au prélevement d'une redevance mensuelle.

#### Scooters et motos

Pour les cycles motorisés, la redevance mensuelle est de **15,56 EUR**.

#### Voitures

Pour les voitures, la redevance mensuelle est calculée en fonction de la distance "aller/retour" séparant le domicile de l'agent de son lieu de travail. Ci-dessous la table de correspondance:

km AR	redevance mensuelle								
6	33,00 €	31	37,08 €	56	96,65 €	81	195,36 €	106	309,52 €
7	33,00 €	32	38,97 €	57	100,60 €	82	199,31 €	107	316,04 €
8	33,00 €	33	40,86 €	58	104,55 €	83	203,25 €	108	322,56 €
9	33,00 €	34	42,75 €	59	108,49 €	84	207,20 €	109	329,09 €
10	33,00 €	35	44,63 €	60	112,44 €	85	211,15 €	110	335,61 €
11	33,00 €	36	46,52 €	61	116,39 €	86	215,10 €	111	342,13 €
12	33,00 €	37	48,41 €	62	120,34 €	87	219,05 €	112	348,66 €
13	33,00 €	38	50,30 €	63	124,29 €	88	223,00 €	113	355,18 €
14	33,00 €	39	52,19 €	64	128,24 €	89	226,94 €	114	361,70 €
15	33,00 €	40	54,08 €	65	132,18 €	90	230,89 €	115	368,23 €
16	33,00 €	41	55,96 €	66	136,13 €	91	234,84 €	116	374,75 €
17	33,00 €	42	57,85 €	67	140,08 €	92	238,79 €	117	381,27 €
18	33,00 €	43	59,74 €	68	144,03 €	93	242,74 €	118	387,80 €
19	33,00 €	44	61,63 €	69	147,98 €	94	246,69 €	119	394,32 €
20	33,00 €	45	63,52 €	70	151,93 €	95	250,63 €	120	400,84 €
21	33,00 €	46	65,41 €	71	155,87 €	96	254,58 €	121	407,37 €
22	33,00 €	47	67,29 €	72	159,82 €	97	258,53 €	122	413,89 €
23	33,00 €	48	69,18 €	73	163,77 €	98	262,48 €	123	420,41 €
24	33,00 €	49	71,07 €	74	167,72 €	99	266,43 €	124	426,94 €
25	33,00 €	50	72,96 €	75	171,67 €	100	270,38 €	125	433,46 €
26	33,00 €	51	76,91 €	76	175,62 €	101	276,90 €		
27	33,00 €	52	80,86 €	77	179,56 €	102	283,42 €		
28	33,00 €	53	84,80 €	78	183,51 €	103	289,95 €		
29	33,30 €	54	88,75 €	79	187,46 €	104	296,47 €		
30	35,19 €	55	92,70 €	80	191,41 €	105	302,99 €		

